AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -2-8-73 564523

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "ALSACE ET LORRAINE"

(BAS-RHIN, HAUT-RHIN, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, VOSGES)

Cité Administrative – 67084 STRASBOURG CEDEX
Tél. 34-14-63 - Poste 93

ABONNEMENT ANNUEL 30 F

C. C. P. STRASBOURG 55-08-00 F
Régisseur de recettes D.D.A.
2, Rue des Mineurs
67070 STRASBOURG-CEDEX

Imprimerie de la Station ALSACE et LORRAINE - Directeur-Gérant : L. BOUYX

Bulletin n° 155 du mois d'Août 1973 — 1er Août 1973

NOTE D'INFORMATION POUR LES PRODUCTEURS DE FRUITS ET LEGUMES

Compte tenu des exigences en matière de tolérances en résidus de pesticides de la part des pays qui constituent un débouché traditionnel pour l'exportation de nos produits agricoles, il convient d'attirer l'attention des producteurs sur les risques qu'ils encourraient de voir leurs marchandises refoulées dans le cas où celles-ci présenteraient des taux résiduels de pesticides supérieurs aux normes fixées par la réglementation en vigueur dans les pays importateurs.

Précisons que pour la quasi totalité des produits antiparasitaires dont la vente et l'emploi ont été autorisés en France, les exigences en matière de résidus se trouvent satisfaites sous réserve que les doses et conditions d'emploi définies lors de leur homologation aient été respectées. A ce sujet, les délais limites d'application avant récolte doivent notamment faire l'objet d'une attention toute particulière.

Toutefois, et en attendant qu'une harmonisation des réglementations ait pu être réalisée pour les pays membres de la Communauté, il subsiste quelques divergences d'attitude qui peuvent aboutir à des litiges que, dans l'intérêt de tous, il convient d'éviter. Notre position de pays exportateur nous contraint à nous soumettre aux exigences de nos acheteurs et c'est dans ce souci que les informations et conseils suivants vous sont donnés.

1) Utilisation de l'arséniate de plomb dans la lutte contre le Carpocapse des pommes et des poires :

Bien qu'aucun motif d'ordre toxicologique ne justifie une modification des conditions d'emploi de ce produit, les exigences en matière de résidus d'arsenic de certains pays importateurs de nos fruits sont telles (en Allemagne elles sont de 0 ppm pour l'arsenic exogène) qu'un arrêté visant l'interdiction d'emploi des composés organiques de l'arsenic en arboriculture fruitière a été pris le 24 Mai.

Rappelons que certains produits destinés à lutter contre le "Russeting" (produits qui jusqu'alors n'étaient pas soumis à l'homologation) tels que le Tuzet, contiennent de l'arsenic et leur emploi est donc interdit. Il convient là aussi de leur substituer d'autres spécialités ayant les mêmes effets mais ne présentant pas les mêmes inconvénients.

2) Traitement du Mildiou de la laitue :

Plusieurs refoulements de lots de salades ont sanctionné la présence de résidus trop importants en dithiocarbamates qu'ils contenaient.

Il n'existe malheureusement pas, pour le moment, de produits de remplacement présentant une efficacité satisfaisante pour lutter contre le Bremia. Mais, des essais et des observations qui ont pu être faits, il ressort que les teneurs en résidus de dithiocarbamate peuvent être considérablement réduites par la mise en pratique de techniques agronomiques rigoureuses.

.../...

265

La quantité résiduelle maximale exigée par les Allemands par exemple (3 ppm) ne peut être respectée que si les dernières applications de traitement sont effectuées au moins 6 semaines avant la récolte en ce qui concerne les cultures d'hiver. Ce délai peut être ramené à 3 semaines dès que les conditions de température et d'ensoleillement permettent une culture plus rapide. Quoi qu'il en soit, de tels délais ne peuvent être observés avec le minimum de risques que dans les conditions suivantes :

1) Utilisation de plants rigoureusement sains. Ceux-ci doivent faire l'objet de traitements soigneux et répétés. L'élimination systématique des plants malades est indispensable dans le cas où le Mildiou apparaît.

2) Une fois les plants mis en place, favoriser par tous les moyens possibles leur croissance rapide tout en maintenant, par l'application des traitements voulus et l'élimination immédiate de tout plant suspect, un parfait état sanitaire de la culture.

Arrêter les traitements chimiques au moins 6 semaines ou 3 semaines avant la récolte suivant les cas.

3) Au moment de la récolte, une importante fraction des résidus s'est accumulée sur les feuilles de base (et à leur aisselle) qui ont reçu le plus grand nombre d'applications et dont la position plus étalée en fait un réceptacle de choix.

Ces feuilles devront être éliminées avec plus de rigueur qu'il n'est souvent coutume de le faire et la faible perte en poids qu'entraîne une telle pratique diminue de façon considérable la proportion de résidus dans les salades ainsi parées.

Il est bien évident que la réussite de l'application de telles techniques culturales sera d'autant mieux assurée que les cultures seront mieux isolées de sources de contamination. L'adoption d'une même discipline par tous les producteurs d'une même région sera la meilleure garantie du succès.

3) Emploi du benomyl :

Les tolérances de la République Fédérale d'Allemagne en ce qui concerne ce produit sont les suivantes :

raisins	:	3 ppm
petits fruits y compris les fraises	:	2 ppm
légumes (autres que les concombres), fruits à pépins, bananes, agrumes sans peau	:	1 ppm
céréales, concombres	:	0,5 ppm
autres produits végétaux alimentaires	:	0,1 ppm

Afin de ne pas courir de risques de refoulements, certaines précautions devront être respectées dans l'usage de ce produit :

Pour lutter contre le Botrytis des fraises par exemple, il serait très imprudent de l'appliquer au cours des 15 jours qui précèdent la récolte et dans le cas où une intervention contre cette maladie devrait être envisagée pendant cette période, il conviendrait d'employer un produit à base de dichlofluanide pour lequel des tolérances en matière de résidus sont beaucoup plus larges. A noter toutefois, que l'application de ce produit doit être interrompue 7 jours au moins avant la récolte.

4) Traitements après récolte :

Le traitement des pommes pour favoriser leur conservation est autorisé en France avec certaines substances telles que benomyl, thiabendazole, ethoxyquine. Aucun produit de conservation n'est pour l'instant autorisé en Allemagne Fédérale sur les fruits, à l'exception des agrumes et des bananes. Aussi, convient-il d'observer la plus grande prudence dans la pratique de cette technique et de veiller à ce que les résidus qui peuvent en résulter ne soient pas supérieurs à ceux qui sont admis à la suite des interventions phytosanitaires faites en culture.

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles :
C. GACHON et Ch. JANUS.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la Circonscription Phytosanitaire "ALSACE et LORRAINE"
J. HARRANGER.

Dernière Note parue : Supplément n° 3 au Bulletin n° 154 publié le 25 Juillet 1973.